

SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2023

DECISION N° 2023 / 107 / ORANO_XTC / 1 PROJET DE DEUX USINES DE COMPOSANTS POUR BATTERIES ELECTRIQUES ET D'UNE USINE DE RECYCLAGE DE BATTERIES A DUNKERQUE (59)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8 et l'article L.121-9 ;
- Vu le courrier de saisine du 18 août 2023 et le dossier annexé de M. Jiang LONG, représentant la société XTC New Energy Materials, de M. Guillaume DUREAU, représentant la société ORANO, de M. Nicolas DROUIN, représentant la société Air Liquide France Industrie et de Mme Delphine PORFIRIO, représentant la société RTE, saisissant conjointement la CNDP du projet de création de deux usines de composants pour batteries électriques et d'une usine de recyclage de batteries à DUNKERQUE;

Considérant que :

- ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement et présente de très forts enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques ;
- il serait bénéfique que les contributions de la concertation sur le projet PROLOGIUM, concernant les aspects transversaux du projet soient portées à la connaissance de la future concertation préalable sur le projet de création de deux usines de composants pour batteries électriques et d'une usine de recyclage de batteries à DUNKERQUE;
- la décision n° 2023 / 27 / PROLOGIUM / 1 du 5 avril 2023 désigne M. Jean-Louis LAURE et Mme Anne-Marie ROYAL garant et garante de la concertation préalable du projet PROLOGIUM;

Après en avoir délibéré,

Décide:

Article 1: Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3: M. Christophe BACHOLLE, M. Jean-Louis LAURE et Mme Anne-Marie ROYAL, sont désignés garants et garants de la concertation préalable sur le projet création de deux usines de composants pour batteries électriques et d'une usine de recyclage de batteries à DUNKERQUE.

Article 4 : La concertation sur le projet PROLOGIUM devra être articulée avec celle du projet ORANO XTC permettant, dans la mesure du possible, d'aborder les sujets

communs et transversaux, notamment les impacts cumulés, la pression sur la ressource en eau, le besoin en électricité et les garants veilleront à cette mise en cohérence des différentes concertations, y compris avec les projets en cours.

Article 5 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

Le Président

Marc PAPINUTTI